

DELIBERATION N° 2020/195

Autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au financement et à la mise à disposition d'un second éducateur sportif pour l'année 2020 et à verser une subvention au Groupement d'Employeurs / Comité Provincial Olympique et Sportif de la Province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mai 2020

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/072, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n°2018/486 du 19 décembre 2018, autorisant le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif - année 2019 et à verser une subvention au Groupement d'Employeurs / CPOS Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/36 du 5 mars 2020,

La commission municipale intitulée « sport-culture-animation-vie associative », entendue en séance du 4 mai 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au financement et à la mise à disposition d'un second éducateur sportif pour l'année 2020 de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2/

Le Maire est autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de deux-millions-soixante-mille francs (2 060 000 XPF) au Groupement d'Employeurs / Comité Provincial Olympique et Sportif de la Province sud pour l'exercice 2020.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total maximal de deux-millions-soixante-mille francs (2.060.000 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2020 :

- en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 10.000 F CFP et au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », pour 1.500.000 F CFP ;
- en section d'investissement au chapitre 201000 « opérations non individualisées » pour 550.000 F CFP.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD
SG
AFFICHAGE
SERVICE DES FINANCES
DCJS
DAF
TRESORIER PROVINCE SUD
BENEFICIAIRE

- 1
- 1
- 1
- 2
- 1
- 1
- 1
- 1